

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



POLLUTION DE L'AIR

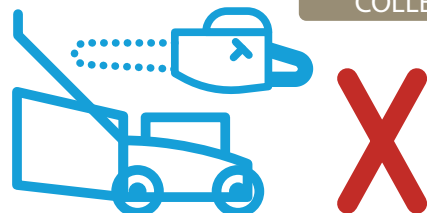
COMMUNIQUÉ ALERTE



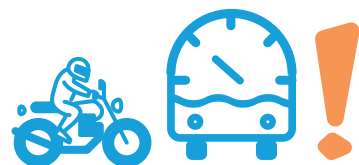
PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS



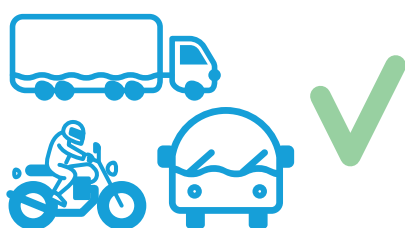
Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.



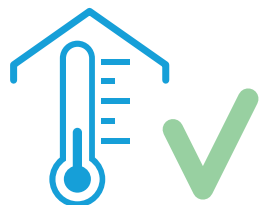
Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.



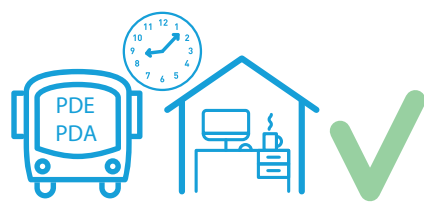
Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.



Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.



Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

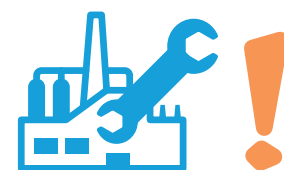


Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.

INDUSTRIE



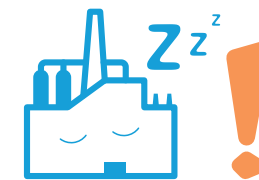
Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.



Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.



Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.



Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.



Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS

INDUSTRIE

AGRICOLE

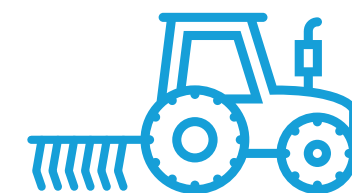


Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.

AGRICOLE



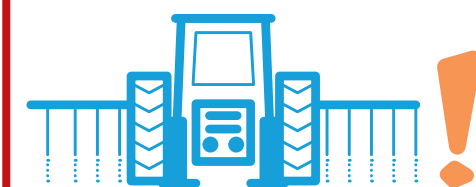
La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'égavage sont proscrites.



L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

Reportez les travaux du sol.



Recourez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.



Bâtiments d'élevage et serres

Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.



Interdit ou report



Vigilance



Bonne pratique

COV

Composés Organiques Volatils

PDE
PDA

Plan de Déplacements
Entreprise /Administration



Particules en suspension PM₁₀ : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.